



Berne, le 04.12.2020

---

**« Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse. »**

Rapport du Conseil fédéral  
en réponse au postulat 17.3243, Golay,  
17.03.2017

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Principes et instruments actuels de l'encouragement.....</b>	<b>3</b>
2.1	Axes de la politique économique suisse.....	3
2.2	Axes de la politique d'innovation suisse .....	4
2.3	Axes de la politique suisse de sécurité et d'armement .....	5
<b>3.</b>	<b>Conflits et synergies .....</b>	<b>7</b>
3.1	Conflits d'objectifs et d'intérêts possibles .....	7
3.2	Analyse de la situation : synergies.....	8
<b>4.</b>	<b>Options d'action .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>Conclusions .....</b>	<b>9</b>

## **1. Introduction**

À travers le postulat 17.3243 Golay (« Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse. »), le Conseil fédéral a été chargé de soumettre un rapport interdépartemental sur sa stratégie d'encouragement visant à renforcer des entreprises suisses de pointe qui, en raison de la nature spécifique de leur technologie ou de leur activité, sont essentielles pour le progrès économique et la sécurité nationale. Ce rapport devra examiner le plus grand nombre possible d'incitations à développer puis à exploiter en Suisse les technologies cruciales pour sa prospérité comme pour sa sécurité.

Le présent rapport développe les éléments-clés des sujets soulevés par le postulat. Il se réfère aux axes de la politique économique, de la politique de la recherche et de l'innovation ainsi que de la politique en matière de sécurité de la Suisse. Une brève analyse de la situation actuelle illustre tant les défis que les synergies au sein des départements concernés. Le rapport conclut que les deux objectifs nationaux de sécurité et de prospérité peuvent être optimisés en renforçant encore davantage la coopération interdépartementale et le recours commun aux instruments existants (Innosuisse par ex.).

## **2. Principes et instruments actuels de l'encouragement**

### **2.1 Axes de la politique économique suisse**

La Constitution fédérale reconnaît la liberté économique comme un droit fondamental pour tous dans le cadre de toute activité économique (lucrative) privée. L'économie privée doit être renforcée au moyen de conditions-cadres favorables permettant d'assurer la prospérité et la sécurité économique de la population. Les concurrents doivent être traités avec équité et la concurrence doit être protégée. Dès lors, la politique économique de la Suisse ne prévoit ni encouragement spécifique d'entreprises, de branches ou de technologies particulières, ni ne poursuit une politique industrielle ciblée.

Le fait que l'État ne puisse connaître d'avance les branches, technologies ou activités qui connaîtront davantage de succès ou seront plus demandées que d'autres à l'avenir s'oppose à une « politique industrielle ». Seule une dynamique de marché permet une allocation du travail et du capital aux domaines promettant le rendement le plus élevé. L'encouragement par l'État suscite tôt ou tard une distorsion de l'allocation des ressources. De plus, des groupes de pression peuvent facilement influencer le choix des branches ou technologies à soutenir, ainsi que celui de poursuivre ou non des programmes d'encouragement en cours. Enfin, le soutien d'une branche ou d'une technologie implique de priver d'autres bénéficiaires potentiels des ressources allouées. Une politique industrielle sélective pourrait donc aussi désavantager certaines entreprises. Elle risquerait d'entraîner une distorsion de la concurrence, une perte de productivité ainsi qu'un affaiblissement de la compétitivité de l'économie dans son ensemble.

La politique économique suisse doit soutenir la concurrence et fournir des conditions-cadres favorables. Celles-ci comprennent un marché du travail flexible, un système de formation préservé, un encouragement de l'innovation, des marchés ouverts et de faibles coûts administratifs pour les entreprises. Les mesures visant à soutenir l'économie doivent être neutres afin d'éviter que l'État ne favorise des entreprises ou branches spécifiques. Les concurrents performants doivent s'imposer sur le marché.

## 2.2 Axes de la politique d'innovation suisse

Selon la « Vision d'ensemble de la politique d'innovation »<sup>1</sup>, le système suisse d'innovation repose sur un noyau de principes stables comme l'autonomie des acteurs, la subsidiarité, la culture de la concurrence, la coopération et le souci de la qualité. Fortement décentralisé, ce système d'innovation confère une grande autonomie décisionnelle aux acteurs et aux parties prenantes, qui sont en mesure d'identifier à un stade précoce les éventuelles mesures à prendre dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.<sup>2</sup>

La Confédération ne dispose délibérément que d'un nombre réduit d'instruments pour définir des objectifs thématiques en matière d'encouragement de la recherche et de l'innovation. Ceux-ci comprennent les Programmes nationaux de recherche (PNR), les Pôles de recherche nationaux (PRN) dans le domaine de l'encouragement de la recherche, et la recherche de l'administration publique fédérale. Dans des cas justifiés, l'État peut en outre recourir à des programmes spéciaux limités dans le temps (par ex. dans le cadre du programme de la recherche sur l'énergie). Des pôles thématiques s'intègrent également de manière indirecte dans la politique de recherche et d'innovation suisse par la participation à des programmes internationaux comme le programme-cadre européen de recherche (Horizon 2020) ou les programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ces instruments soutiennent la politique d'innovation de la Suisse *fondée sur la science* et définissent l'intersection entre la recherche scientifique et son application dans l'économie. En revanche, la politique d'innovation *ournée vers l'économie* s'inscrit dans le cadre de la politique économique générale. Elle assure un contexte économique favorable aux entreprises innovantes, et suit les principes fondamentaux esquissés préalablement.

Sous l'angle de la *capacité d'innovation* de la Suisse, la politique d'innovation constitue une tâche transversale qui peut s'étendre à toutes les politiques sectorielles dans le but de préserver et de renforcer la capacité de renouvellement de la société. De ce point de vue, l'encouragement de l'innovation peut également servir à atteindre un *objectif politique sectoriel*. Dans sa « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », le Conseil fédéral cite l'« intérêt public de sécurité » comme exemple d'un tel objectif. Une orientation thématique ciblée de la politique d'innovation est en principe admise si l'utilité prévaut sur la restriction de l'autonomie des acteurs qui en résulte dans le système de recherche et d'innovation.

L'innovation est encouragée à tous les niveaux politiques en Suisse : de la coopération internationale aux offres des communes. L'« Inventaire de la politique suisse de l'innovation »<sup>3</sup>, élaboré en 2015 à la demande du Conseil suisse de la science, offre une vue d'ensemble des différentes offres d'encouragement. Voici un bref aperçu des principaux instruments de la Confédération pour encourager l'innovation.

*Innosuisse* est l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science dans l'intérêt de l'économie et de la société. La clé de la réussite économique de la Suisse repose sur la combinaison du savoir, de l'expérience, de la recherche et du développement, car les entreprises actives dans le pays dépendent largement de leur compétitivité sur le marché mondial de l'innovation. Innosuisse encourage la collaboration entre le monde scientifique et les marchés au moyen de projets d'innovation, de réseaux, de formations et de coaching. Elle applique le principe de subsidiarité en accordant uniquement son soutien lorsque, sans son financement, une innovation résultant de la collaboration entre la science et l'économie ne verrait pas le jour ou un potentiel commercial

<sup>1</sup> Voir « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Derder 13.3073 du 14 février 2018, chap. 3.2.2.

<sup>2</sup> Comme la mise en place de la filière Cyber security (Master) ou du « Center for Security Studies (CSS) » de l'EPFZ.

<sup>3</sup> Good Barbara, Ohler Fritz (2015). Inventaire de la politique suisse de l'innovation. Analyse des initiatives de soutien au niveau de la Confédération des cantons et de certaines communes. Document de travail du secrétariat du CSSI, 4/2015.

resterait inexploité. Innosuisse étant tenue d'adopter une approche ascendante, elle est susceptible de soutenir toutes les disciplines et toutes les thématiques. Les éventuels programmes thématiques sont définis par le Conseil fédéral, accompagnés d'objectifs stratégiques.

Les *centres de compétences technologiques* prévus par l'art. 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) créent un lien systématique entre la recherche universitaire et l'économie privée en vue du transfert de connaissances et de technologies. Ils travaillent sur une base non commerciale. Des organismes publics et des entités privées participent à leur financement de base, tandis que les contributions en faveur de ces établissements en vertu de l'art. 15 LERI revêtent un caractère subsidiaire. Cet instrument d'encouragement permet de soutenir une institution juridiquement autonome à l'aide de contributions de base.

Le *Parc suisse d'innovation*, réparti entre cinq sites principaux et plusieurs entités externes, vise à relier en réseau les hautes écoles et les entreprises. L'échange entre la science et l'économie permet de développer des idées, puis de concevoir des produits et services pouvant être commercialisés avec succès. Le Parc d'innovation a démarré ses activités début 2016 sur deux sites à proximité des écoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne, et sur trois sites implantés en Argovie, dans la région de Bâle et à Bienne. Le rôle de la Confédération demeure subsidiaire dans le parc d'innovation : il se limite à la cession de bien-fonds, au cautionnement de prêts affectés à des objectifs précis, ainsi qu'au financement des coûts d'exploitation de la fondation « Switzerland Innovation » qui accueille le Parc suisse d'innovation.

Au niveau international, la Suisse contribue à façonner le *paysage européen de la recherche et de l'innovation* en participant à des organisations et programmes européens. Son implication dans le programme-cadre Horizon 2020<sup>4</sup> notamment permet aux acteurs suisses de la recherche et de l'innovation d'accéder aux principaux instruments européens d'encouragement de la recherche et de l'innovation. La Suisse a l'intention de participer au programme Horizon Europe, qui succèdera à Horizon 2020. Les autres programmes internationaux auxquels la Suisse participe comprennent EUREKA ou encore les « Initiatives technologiques conjointes » (ITC) ainsi que des partenariats bilatéraux avec certains pays. Outre le financement d'activités de recherche et de développement dans le cadre des programmes européens, la majeure partie (près des deux tiers) des activités d'innovation en Suisse sont financées par des acteurs privés.

### **2.3 Axes de la politique suisse de sécurité et d'armement**

La sécurité est une condition indispensable au bien-être de la population et à une place économique prospère. Le Conseil fédéral présente régulièrement les menaces et dangers auxquels la Suisse est confrontée ainsi que la manière dont elle entend y réagir.<sup>5</sup> Les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)<sup>6</sup> constituent l'un des éléments de la politique de sécurité de la Suisse. Ils doivent assurer que l'armée, l'Office fédéral de la police, le Corps des gardes-frontière, l'Office fédéral de la protection de la population et le Service de renseignement de la Confédération reçoivent l'équipement dont ils ont besoin en temps voulu, dans la transparence et le respect des principes économiques. Les aspects technologiques pertinents en matière de sécurité relèvent de la politique d'armement.

<sup>4</sup> Le programme-cadre de recherche actuel Horizon 2020 a débuté en 2014 et durera jusqu'à fin 2020. La Suisse y participe pleinement depuis 2017.

<sup>5</sup> La politique de sécurité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral du 24 août 2016.

<sup>6</sup> Principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS du 24 octobre 2018.

Aujourd'hui, les grandes puissances militaires sont les seules à posséder une large autonomie nationale dans le domaine de l'armement. Tous les autres États dépendent, à des degrés divers, des importations. Les progrès de la technologie militaire résultent de plus en plus d'innovations civiles. Pour répondre aux impératifs spécifiques à l'utilisation militaire, les technologies civiles doivent souvent être adaptées ou renforcées. Le marché international de l'armement n'est pas un marché ouvert, puisqu'il est souvent réglementé par des dispositions d'ordre national. Il convient de s'attendre à une accentuation de la dépendance technologique de l'Armée suisse vis-à-vis de l'étranger, notamment concernant les composants-clés.

Dans nombre d'États, une base technologique et industrielle performante constitue une composante de la politique d'armement, et donc de la politique de sécurité et de défense. La Suisse doit accorder une attention particulière à cet aspect, puisqu'elle n'est membre d'aucune alliance défensive et qu'en tant qu'État neutre, elle ne peut prétendre à un appui militaire de la part d'autres États. En Suisse, ce sont principalement les établissements de recherche civils et les entreprises qui disposent de compétences et de capacités dans le domaine de la défense et de la sécurité. Ils constituent la « Base technologique et industrielle importante pour la sécurité » (BTIS).

La BTIS de la Suisse n'est pas exhaustive. La majorité des biens d'armement et des prestations pour l'armée est fournie par de grandes multinationales. Les fournisseurs et intégrateurs de systèmes établis en Suisse sont pour la plupart des succursales d'entreprises internationales. Il s'agit souvent d'anciennes sociétés suisses rachetées par des groupes étrangers. L'accès aux technologies utilisées dans les systèmes de l'armée ainsi que les compétences-clés et capacités industrielles nécessaires à leur intégration, leur exploitation et leur entretien ne sont donc pas assurés à long terme ou dans toutes les situations en Suisse. Dans le domaine militaire, les compétences technologiques et les capacités industrielles indigènes résident essentiellement dans des PME innovantes, qui produisent par exemple des sous-systèmes de haute technologie ou des composants isolés destinés à des systèmes globaux militaires et civils.

L'indépendance totale de la Suisse par rapport à l'étranger est un but irréaliste. Elle se concentre donc sur la maîtrise de technologies choisies qui jouent un rôle crucial pour la sécurité nationale. Ces *technologies-clés en matière de sécurité* (à l'heure actuelle, les technologies de l'information, de la communication et des capteurs) sont réévaluées à intervalles réguliers. Il convient par ailleurs de les préserver et de les renforcer de manière ponctuelle afin de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger. Pour soutenir l'armée, la Suisse nécessite de surcroît des compétences-clés et des capacités industrielles dans le domaine de la défense et de la sécurité, seul moyen pour la BTIS de fournir des prestations essentielles pour la capacité à durer des systèmes d'engagement de l'armée.

Les conditions régissant le marché mondial de l'armement et les ressources nationales limitées entravent la capacité de pilotage de la Confédération. La Suisse vise à encourager la BTIS nationale, et plus particulièrement les technologies-clés en matière de sécurité, par des mesures compatibles avec le marché, notamment en renforçant la compétitivité des établissements de recherche et des entreprises suisses. D'après la politique d'armement, la Confédération dispose actuellement des instruments de pilotage suivants :

- attribution de marchés à des fournisseurs suisses ;
- compensation d'acquisitions à l'étranger au moyen d'affaires compensatoires ;
- coopérations internationales avec d'autres États et organisations ;
- attribution de mandats de recherche appliquée et réalisation de propres programmes de recherche dans le domaine des technologies-clés en matière de sécurité ;
- collaboration accrue du DDPS avec les organes fédéraux chargés de l'encouragement et de la politique de l'innovation ;
- échange d'informations avec l'industrie ;

- politique de contrôle des exportations visant à régler les exportations de matériel de guerre et de biens à double usage.

Les technologies évoluent toujours plus rapidement. Elles jouent un rôle décisif en matière d'organisation des forces armées modernes et de conduite d'engagements militaires. La Suisse a besoin de certaines compétences pour évaluer, choisir et utiliser des technologies modernes, ainsi que pour réduire les risques liés aux acquisitions. C'est dans ce contexte qu'intervient la recherche dans le domaine de la sécurité : elle développe le savoir-faire nécessaire à long terme, durablement et en temps voulu, aux côtés de partenaires issus de centres de compétences internes et externes, d'organes de sécurité nationaux et internationaux ainsi que de la science et de l'industrie. La Confédération (OFPP, armasuisse, DFAE) est active dans la recherche en matière de sécurité (recherche de l'administration) en vertu de l'art. 16, al. 1, LERI. Les plans de recherche de l'OFPP, d'armasuisse et du DFAE sont regroupés sous le concept du « domaine de la politique de sécurité et de paix » et coordonnés avec les concepts pluriannuels d'autres domaines politiques par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).<sup>7</sup>

### 3. Conflits et synergies

#### 3.1 Conflits d'objectifs et d'intérêts possibles

Les thèmes abordés par ce postulat concernent en particulier le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le DDPS. De par leur nature, leurs intérêts et objectifs dans des domaines revêtant une dimension politique comme l'économie, la recherche et la sécurité ne se superposent pas parfaitement. Il existe des tensions entre l'économie et la recherche, entre la recherche et la sécurité ainsi qu'entre l'économie et la sécurité.

*Économie / Recherche* : la recherche n'a pas de but lucratif et elle suit les principes du travail scientifique. Si elle n'est pas rentable d'un point de vue économique, la recherche fondamentale peut générer des bénéfices considérables (externalités positives) pour la société à un moment ultérieur. Pour cette raison, la politique de la Suisse en matière de recherche encourage la recherche fondamentale sur son territoire. À partir du moment où les résultats de recherche scientifiques sont incorporés dans des innovations, ils sont soumis aux règles fondamentales de l'économie de marché et de la concurrence. La gestion du savoir est tout aussi paradoxale : alors que les résultats de la recherche sont rendus publics, les acteurs de l'économie privée se gardent bien de révéler leur savoir s'ils veulent réussir la commercialisation d'innovations basées sur la science. L'encouragement public de l'innovation recourt à des instruments appropriés dans le contexte des droits de la propriété intellectuelle pour tenir compte de cette dualité, et établit un lien entre la recherche non commerciale et les entreprises du secteur privé pour permettre le développement de projets communs.

*Recherche / Sécurité* : la recherche militaire se voit souvent reprocher un manque de transparence, une absence de fondement scientifique de même que le risque d'une militarisation de la recherche financée par des fonds publics. De telles réserves de principe se traduisent souvent par la demande d'introduction d'une clause civile qui obligerait les hautes écoles et les établissements de recherche à mener uniquement des recherches à des fins civiles. La recherche militaire et les coopérations avec l'armée ou l'industrie de l'armement seraient donc fondamentalement interdites. Ce débat soulève de nombreuses critiques en Suisse où, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne, aucune directive institutionnalisée n'a encore été formulée dans le domaine de la recherche militaire et en matière d'armement. Ce constat

<sup>7</sup> Les investissements consentis dans le domaine de la recherche en vue de l'accomplissement des missions de l'administration fédérale (recherche de l'administration) dans le domaine de la politique de sécurité et de paix se sont élevés à 23 millions de francs en 2018. Source : aperçu 2018 du comité interdépartemental de coordination pour la recherche de l'administration : investissements dans la recherche en vue de l'accomplissement des missions de l'administration fédérale. La recherche de l'administration dans d'autres départements peut aussi inclure des aspects de sécurité (par ex. programmes de recherche sur les barrages, sécurité des centrales nucléaires et des réseaux (cybersécurité) de l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]).

s'explique par la difficulté croissante d'établir une limite claire entre la recherche civile et militaire, mais aussi par le fait que le principe de la liberté de la recherche et de l'enseignement est fixé dans la Constitution fédérale (art. 20 Cst.). Enfin, il existe un risque latent qu'une collaboration scientifique prétendument neutre recèle également des intérêts politiques concrets qui ne répondent pas aux intérêts de la Suisse en matière de sécurité (par ex. espionnage).

*Économie / Sécurité* : dans le cadre d'une économie comme celle de la Suisse, ouverte, de taille moyenne et offrant un marché domestique restreint, les acteurs économiques recherchent des marchés d'approvisionnement, des débouchés ainsi que des investisseurs dans le monde entier. Lorsqu'une (jeune) entreprise suisse dont l'activité est basée sur la science concède des droits de participation dans sa société ou sur son savoir-faire à des investisseurs étrangers, les intérêts de la Suisse en matière de politique de sécurité peuvent en être affectés dans certaines circonstances (notamment lorsqu'il s'agit de technologies-clés en matière de sécurité).

### 3.2 Analyse de la situation : synergies

En matière de recherche et d'encouragement de l'innovation, les départements sont coordonnés selon les modalités de contact définies en particulier par la LERI, qui considère la recherche en matière de sécurité comme un domaine de recherche parmi tant d'autres et ne s'y attarde donc pas spécialement. Par ailleurs, l'importance en matière de sécurité ne constitue pas un critère d'attribution de contributions ni d'évaluation dans le cadre des projets de recherche ou d'innovation.<sup>8</sup> Innosuisse a comparé ses données internes à une liste des technologies-clés en matière de sécurité établie et priorisée par armasuisse (DDPS) en vue de déterminer les résultats obtenus jusqu'à présent par la forme actuelle de la collaboration interdépartementale. Cette analyse interne révèle une forte causalité entre les technologies-clés en matière de sécurité (clusters technologiques) et un nombre significatif de projets soutenus par Innosuisse au cours des cinq dernières années. La base de données de projets contient également certains projets de première importance quant aux différentes technologies. Il est intéressant de noter le grand nombre de projets liés à la thématique des drones, à laquelle armasuisse accorde également la priorité dans la liste des technologies. De manière générale, comme on pouvait s'y attendre, l'encouragement public de projets d'innovation par Innosuisse reflète les tendances actuelles de la numérisation (Cloud computing, Big Data, etc.).

Le SEFRI a également comparé la liste des technologies d'armasuisse avec les activités technologiques poursuivies par des acteurs suisses dans le cadre de projets de l'ESA ou les « activités nationales complémentaires dans le domaine spatial ». Il en est ressorti que des compétences ont été développées dans différents domaines-clés en matière de sécurité, entre autres ceux des technologies de radars, d'antennes et de communication, des capteurs optiques, du génie informatique et des matériaux.

En outre, le Conseil fédéral a lancé sa stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC)<sup>9</sup> ainsi que le programme de recherche national « Transformation numérique », deux initiatives axées à la fois sur la prospérité économique et sur la sécurité nationale. Le plan de mise en œuvre de la SNPC dans le champ d'action « Acquisition de compétences et de connaissances » prévoit la création par l'EPFL et l'EPFZ d'un centre de recherche et d'assistance en cybersécurité, ainsi que « la création de conditions-cadres propices à l'innovation en Suisse, sur le marché de la cybersécurité ».<sup>10</sup> Le module « Éthique, fiabilité et gouvernance » du programme de recherche national « Transformation numérique » étudie quant à lui les moyens de renforcer la confiance dans les infrastructures et prestations numériques.

<sup>8</sup> Voir art. 6 LERI.

<sup>9</sup> Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018-2022, approuvée par le Conseil fédéral le 18 avril 2018.

<sup>10</sup> Plan de mise en œuvre de la SNPC 2018-2022, p. 13 et suivantes.

Il convient également d'examiner les risques spécifiques liés à l'utilisation de nouvelles technologies comme les systèmes autonomes, la cybercriminalité, la sécurité des données ou encore l'influence de États étrangers.

#### **4. Options d'action**

En ce qui concerne l'axe principal du postulat, la politique d'armement désigne la recherche appliquée ainsi que l'encouragement public de l'innovation comme instruments essentiels pour renforcer la BTIS. Les options d'action suivantes se présentent afin d'utiliser davantage les instruments d'encouragement de la recherche et de l'innovation existants au profit de la sécurité nationale : au moyen d'une utilisation plus intensive par le DDPS des instruments d'encouragement de la recherche existants (en particulier avec Innosuisse), notamment dans le domaine des technologies-clés en matière de sécurité identifiées par armasuisse, ainsi que par une approche plus réfléchie des différentes structures d'incitation dans le cadre de la recherche, des réflexions en matière de politique de sécurité et des structures d'économie de marché.

*Encouragement de la recherche* : en dehors de ses propres activités dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale, le DDPS a la possibilité de proposer des thèmes spécifiques importants en matière de sécurité pour de futurs PNR. Cette démarche adopte une approche ascendante, tandis que tous les intéressés ont la possibilité de soumettre leurs propositions. Ce principe s'applique également aux PRN.

*L'encouragement de l'innovation* pratiqué par Innosuisse repose sur les quatre piliers suivants :

- les projets d'innovation (y compris les chèques d'innovation) ;
- l'encouragement du transfert de savoir et de technologie entre la science et la pratique ;
- la collaboration internationale sous forme de programmes multilatéraux ou de coopérations bilatérales avec des pays choisis ;
- la promotion de start-up et de l'esprit d'entreprise.

Par ailleurs, en vertu de l'art. 16, al. 3, LERI, armasuisse peut soumettre des demandes de contributions à des projets d'innovation conjointement avec des partenaires de mise en œuvre. L'approbation de telles demandes est soumise aux conditions compétitives usuelles en la matière.

Une autre option consiste à soumettre établir un réseau thématique national (RTN), notamment en rapport avec les sujets relevant de la numérisation. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre d'un futur appel d'offres (programme) d'Innosuisse pour la période 2021-2024 ou ultérieurement. Dans ce cas également, toutes les demandes déposées sont en compétition pour bénéficier des moyens d'encouragement prévus à cet effet.

Enfin, conformément à l'art. 16, al. 2, let. c, LERI, armasuisse a en principe la possibilité de mener ses propres programmes relatifs à un domaine thématique relevant de la politique de sécurité en collaboration avec des établissements de recherche et Innosuisse.

Une sensibilisation accrue de tous les acteurs concernés aux possibilités d'encouragement et à leur mise en œuvre est nécessaire pour tirer parti de ces possibilités d'encouragement de l'innovation dans le cadre de projets importants en matière de politique de sécurité.

#### **5. Conclusions**

Les domaines politiques faisant l'objet du postulat se caractérisent par de multiples conflits d'intérêts et des structures d'incitation diverses, mais aussi par des synergies et des pôles thématiques similaires coexistants. La coordination de ces éléments constitue un défi pour les

départements concernés. La Suisse *ne cherche pas explicitement* à renforcer certaines entreprises suisses de pointe qui, en raison de leur technologie ou de leur activité, sont essentielles pour le développement économique et pour la sécurité nationale, et vise bien plus l'optimisation systématique des conditions-cadres politiques et économiques dans les domaines politiques correspondants. Ce faisant, elle préserve les principes fondamentaux de la liberté économique et de la recherche ainsi que le principe ascendant de l'encouragement de l'innovation. Les seules dérogations possibles sont celles qui s'imposent impérativement pour des raisons de sécurité nationale et celles prévues par la loi. Ces aspects ont été pris en compte dans la politique d'armement remaniée en octobre 2018.

En substance, la Suisse dispose de principes et d'instruments efficaces qui fournissent déjà de bons résultats au sens de l'axe principal du postulat. Des échanges plus étroits entre les acteurs de la politique économique, de la recherche, de l'innovation et de la sécurité permettraient d'améliorer encore la compréhension mutuelle. Cette démarche permettrait d'équilibrer les divers intérêts et structures d'incitation, et donc de coordonner encore mieux les deux objectifs visés par le postulat que sont la prospérité et la sécurité.